



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mardi 14 mai 2025**

### **Commission Restreinte**

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

## **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatif avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

### **Match n° 28917541 CHELLES AS 21 – VILLEPARISIS USM 21 – U14 D2A du 17/05/2025 à 15h30**

La Commission,

Considérant que le club de VILLEPARISIS indique dans un mail que des échanges ont lieu sur les réseaux sociaux et qu'ils indiquent un risque de violence,

Considérant après échange avec le Président de VILLEPARISIS que celui-ci confirme ses craintes quant à des incidents,

Considérant qu'il s'agit d'une rencontre de haut de tableau pouvant permettre d'accéder au niveau supérieur,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Demande au club de CHELLES de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

### **Match n° 28239162 AMICALE MONTEREAU AS 1 – MEAUX ACADEMY CS 2 – SENIORS D1 du 18/05/2025 à 15h00**

La Commission,

Considérant, pour rappel, les procédures de sécurisation mises en place,

Considérant la proximité entre les villes de MONTEREAU FAULT YONNE et DAMMARIE,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné trois (3) Arbitres officiels,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 28938725 AMICALE MONTEREAU AS 21 – AVONNAISE US FOOT 21 – U16 D2C du 18/05/2025 à 13h00**

La Commission,

Considérant que la rencontre se situe dans le cadre de l'avant dernière journée du championnat,

Considérant le classement de ces deux équipes et qu'il peut s'agir d'un match d'accession à la division supérieure,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre pour la régularité de la compétition,

**Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club des deux clubs.**

**Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

**Match n° 28938647 BRIARD SC 21 – AMICALE MONTEREAU AS 21 – U18 D1 du 18/05/2025 à 14h00**

La Commission,

Considérant qu'à l'issue du match aller des incidents ont éclatés dans les vestiaires,

Considérant que des tensions entre les jeunes des deux villes existent,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a déjà désigné un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser, malgré tout, au maximum la rencontre,

**Demande au club de BRIARD de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre.**

## **MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

**Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile :** organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur** : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.